

CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2026

Office de Tourisme La TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

Entre SMIX GAILLAC, CORDES-SUR-CIEL ET CITES MEDIEVALES – 34 Grand Rue Raymond VII –
Maison Fonpeyrouse – 81170 Cordes sur Ciel – siret 20009669100023, représenté par Madame
Patricia Marty, en qualité de Vice-Présidente (arrêté de délégation de mission et de signature).

Ci-après dénommé « Office de tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités
médiévales »

Et :

Agglomération Gaillac-Graulhet pour le Centre Archéologique, 33 avenue Elie Rossignol,
81600 Montans, N° Siret 20006612400013, représenté par Monsieur Christophe Gourmanel
, en qualité de Président.

dénommé **le Prestataire**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la commercialisation de son territoire, l'Office de Tourisme LA TOSCANE
OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales souhaite mettre en place des règles de
bon fonctionnement qui permettent aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions
d'accueil et de pratique, et aux prestataires de développer le chiffre d'affaires de leur structure
grâce à la création d'un service réceptif au sein de l'office de tourisme.

L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales est
immatriculé par la commission d'immatriculation Atout France (article R. 211-23 du code du
tourisme) au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM081220001.

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Groupama d'Oc-14
rue de Vidailhan, 31130 Balma

La garantie financière est apportée par APST – 89 rue de la Boétie, 75008 Paris

Ainsi l'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales
est autorisé eu égard au code du tourisme à vendre à ses clients tous types de prestations
touristiques et quels que soient les marchés.

Article 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

Siège social : 34 Grand Rue Raymond VII – Maison Fonpeyrouse - 81170 Cordes sur Ciel

Siège administratif : 14 Rue des Ecoles – 81140 Castelnau-de-Montmiral

groupes@latoscaneoccitane.com – www.la-toscane-occitane.com – 0563816394

Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081220001

RCP N°41846652X/0001 (Groupama d'Oc) – N°SIRET 20009669100023 - 8411Z Garantie financière APST, 89 rue de la Boétie,
75008 Paris – RCP : GROUPAMA D'OC 14 rue de Vidailhan, 31130 Balma

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le prestataire partenaire et l'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales afin de définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés aux clientèles suivantes :

1. Groupes de voyages organisés
2. Professionnels du monde du voyage nationaux et internationaux
3. Petits et mini-groupes (FIT- tribus, entre-amis, affinitaire)
4. Clientèle locale (habitants, prescripteurs)
5. Jeunes publics (scolaires et centres de loisirs)

Le but de cette collaboration est de mettre en valeur et promouvoir la production et la commercialisation sur le territoire de l'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales.

Ainsi, le prestataire donne mandat « au service commercialisation » de l'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales, pour assurer la réservation et le vente de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe 2.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cette présente convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations touristiques.

Dans le cadre de la présente convention, l'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales, en qualité d'agence réceptive, commercialisera tous types de produits tels que définis dans ses statuts.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3-1 Obligations de L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales s'engage :

- À mettre à disposition du partenaire son expertise en matière de promotion et de commercialisation ;
- À transmettre au prestataire un bilan des prestations commercialisées ;
- À informer le prestataire des réservations en temps réel dans un délai maximum de 24 heures après la demande
- À présenter les activités du prestataire signataire de la convention sur ses supports « print » et « web » sur le site www.la-toscane-occitane.com
- A respecter les conditions de vente du prestataire partenaire.

3-2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage

- À respecter la confidentialité des échanges avec L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales ;
- Sur l'honneur, à fournir les prestations convenues en annexe 2 dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties, assurances RCP, fournitures de matériels spécifiques (le cas échéant) aux clients nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes (les cas échéant), règles de sécurités, sanitaires et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité pour ce type de prestations accueillant du public (norme Établissement Recevant du Public) ;
- À gérer la disponibilité de l'activité objet de l'annexe 2 et de communiquer les éléments à l'office de tourisme soit à l'e-mail groupe@latoscaneoccitane.com ou par téléphone au 0563816394 dans un délai de 24h ;
- À communiquer à L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents dûment renseignés qui pourront lui être adressés par L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales ;
- En cas d'annulation du fait du prestataire, celui-ci s'engage à tenir immédiatement informé le « service commercialisation » par téléphone puis par e-mail, de tout événement empêchant le déroulement des prestations prévues ;
- À honorer les demandes de réservations qui lui seront transmises par L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales ;
- À garantir un tarif confidentiel à L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales.

Article 4 – LES ETAPES DE LA RESERVATION

Pour chaque demande de réservation, le « service commercialisation » de L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales s'engage à respecter la procédure suivante pour toute demande de disponibilité, prise d'option et confirmation :

- Le Service commercialisation consultera le prestataire pour s'informer de l'état de ses disponibilités par e-mail ;
- Le Service commercialisation posera une option par e-mail au prestataire en précisant la référence du client ;
- Le prestataire devra renvoyer un « bon pour option » avec une date et une signature électronique ;
- Le service commercialisation, par la suite enverra un devis au client. A réception du devis signé, une confirmation par e-mail sera envoyée au prestataire qu'il devra renvoyer avec un « bon pour accord, daté et signé ;
- La confirmation comprendra :
 - La référence client
 - Le nombre prévu de participants
 - Les dates et heures
 - Le détail de la prestation
 - Autres informations utiles à l'accueil des clients.

OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

Siège social : 34 Grand Rue Raymond VII – Maison Fonpeyrouse - 81170 Cordes sur Ciel

Siège administratif : 14 Rue des Ecoles – 81140 Castelnau-de-Montmiral

groupe@latoscaneoccitane.com – www.la-toscane-occitane.com – 0563816394

Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081220001

RCP N°41846652X/0001 (Groupama d'Oc) – N°SIRET 20009669100023 - 8411Z Garantie financière APST, 89 rue de la Boétie, 75008 Paris – RCP : GROUPAMA D'OC 14 rue de Vidailhan, 31130 Balma

A toutes fins utiles pour faciliter le bon déroulement des ventes de prestations, les parties peuvent se contacter, et en priorité auprès des interlocuteurs suivants :

1) Coordonnées de l'interlocuteur du Prestataire :

2) Coordonnées de l'interlocuteur de L'Office de Tourisme La Toscane Occitane Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales :

Courriel : groupe@latoscaneoccitane.com

Article 5 : CHAMP D'APPLICATION

La collaboration entre L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales et le prestataire se veut éthiquement simple et respectueuse des missions de chaque acteur impliqué et au bénéfice des clients.

Territoire de compétences : La Toscane Occitane.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 27/05/2026 pour une durée de 3 ans. Elle peut être modifiée d'un commun accord par avenant entre les parties à tout moment.

Article 7 – TARIFS ET PRESTATIONS

Ils sont établis d'un commun accord entre le prestataire et L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales et sont valables pour toute la durée de la convention. Le descriptif des tarifs et prestations sont précisés en annexe 2. Ils seront révisés à chaque anniversaire annuel par l'envoi d'une fiche de mise à jour. Il pourra être convenu d'une prestation particulière à un tarif spécifique et défini entre les deux parties sur des actions de promotion par exemple.

Article 8 : FACTURATION

Le prestataire et L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales s'engagent à adresser les factures des prestations engagées dans les meilleurs délais. Afin de faciliter le processus de facturation, le prestataire s'engage à déposer ses factures sur la plateforme nationale Chorus Pro, en privilégiant une facture par mois. Les factures devront inclure le numéro de billet remis par le client et/ou le nom du client. L'adresse de dépôt des factures est la suivante :

Adresse unique et obligatoire de dépôt des factures : Chorus – Plateforme de facturation électronique <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/> Sous le SIRET : 200 096 691 00023. (Pas de n° d'engagement ou code service à renseigner).

Le règlement sera effectué par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales engage à lui seul sa responsabilité commerciale vis-à-vis des prestataires dont il reste l'unique interlocuteur et réciproquement. En cas de litiges, c'est l'assurance responsabilité civile de chaque partie qui répercutera les responsabilités.

Il est demandé au prestataire d'avoir souscrit une assurance responsabilité professionnelle, celle-ci sera à produire tous les ans avec l'annexe 1.

Article 10 – MODIFICATION - ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, le Prestataire en sera immédiatement informé par le « Service commercialisation » par téléphone puis par e-mail.

Les frais d'annulation pourront être demandés selon les conditions de ventes signées par le client.

Le prestataire est informé des conditions de ventes.

En cas d'annulation du fait du prestataire, celui-ci s'engage à tenir immédiatement informé le « service commercialisation » par téléphone puis par e-mail, de tout événement empêchant le déroulement des prestations prévues.

En cas de litige portant sur l'inexécution ou la mauvaise exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer une autre prestation de même nature, le remboursement en dernier recours...) Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable, les solutions les mieux adaptées.

Article 11 – CHANGEMENT DE SITUATION DES PARTIES

En cas de cession, partielle ou totale, absorption, ou fusion, les termes de ce présent contrat seront transmis au successeur sans qu'aucune modification ne puisse y être apportée.

La partie concernée par cette situation a obligation d'informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des différents justificatifs.

Article 12 – CAS DE FORCES MAJEURES

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...) – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Si la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de huit jours de la date de début des prestations, la partie qui invoque la force majeure, doit prévenir par tous les moyens l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommages et intérêts.

Article 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES / RGPD

L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles, et prestations touristiques du prestataire, à leurs suivis, à la promotion du prestataire et de ses prestations, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (*via courriers électroniques, appels téléphoniques et courriers postaux*). Le prestataire a la possibilité, à tout moment, de se désinscrire soit en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur chaque communication, soit en adressant un courriel à groupe@latoscaneoccitane.com, soit par courrier à L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales.

Conformément au RGPD, le prestataire bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable du traitement des données de L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales : rgpd@latoscaneoccitane.com Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, L'Office de Tourisme LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir au prestataire diverses documentations précitées. Le prestataire client dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 – CONFIDENTIALITE

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

En cas d'inexécution par une partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15– RESPONSABILITÉS ET LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer une autre prestation de même nature, le remboursement en dernier recours...).

OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

Siège social : 34 Grand Rue Raymond VII – Maison Fonpeyrouse - 81170 Cordes sur Ciel

Siège administratif : 14 Rue des Ecoles – 81140 Castelnau-de-Montmiral

groupe@latoscaneoccitane.com – www.la-toscane-occitane.com – 0563816394

Immatriculé au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro : IM081220001

RCP N°41846652X/0001 (Groupama d'Oc) – N°SIRET 20009669100023 - 8411Z Garantie financière APST, 89 rue de la Boétie, 75008 Paris – RCP : GROUPAMA D'OC 14 rue de Vidailhan, 31130 Balma

Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable, les solutions les mieux adaptées.

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, portés à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, soumis à la connaissance de la juridiction du Tribunal compétent d'Albi

Fait à, en deux exemplaires, le

Pour le Prestataire,

Directeur/Président (ou responsable ou gérant),

Pour l'Office de Tourisme de La Toscane Occitane

Pour le Président et par délégation,

Patricia MARTY

Vice-Présidente

A joindre :

Annexe 1 : Attestation d'assurance responsabilité professionnelle (+ attestation assurance accident pour les activités le nécessitant)

Annexe 2 : Annexe à la convention de commercialisation pour les prestations groupes et petits groupes

Annexe 3 : RIB du prestataire

Annexe 2 : Annexe à la convention de commercialisation pour les prestations groupes (à partir de 20 personnes) et petits groupes (de 8 à 19 personnes)

Nom de l'établissement : Centre Archéologique de Montans

Contact commercial : Laura IZARD – 05 63 57 59 16 – 06 73 72 10 08

Expliquez en quelques lignes le contenu de votre prestation (accueil, déroulement, langues étrangères...)

Pour les prestataires loisirs :

Visite guidée des collections du musée

Ateliers pour les petits groupes seulement

Langues étrangères selon disponibilités des guides

Durée de la prestation : visite guidée 1h30, adaptable selon les besoins / atelier 2h

Lieu de rendez-vous : Centre Archéologique, 33, avenue Elie Rossignol 81 600 MONTANS

Informations pratiques pour l'accueil des groupes (accès personnes handicapées...) : Accessible fauteuil roulant uniquement en intérieur (parc non accessible)

Nombre maximum de personnes accueillies : 50

Parking autocar : oui / non : Possibilité de dépôt au pied du musée, puis parking à proximité

Périodes annuelles d'ouverture :

Jours d'ouvertures : du mardi au dimanche selon saison

Fermeture jours fériés : 1^{er} mai, Vacances de Noël et 25 décembre, 1^{er} janvier

Annexe 2 : Annexe à la convention de commercialisation pour les prestations groupes (à partir de 20 personnes) et petits groupes (de 8 à 19 personnes)

TARIFS PETITS-GROUPES (de 8 à 19 personnes)

Prestation	Périodes	Tarif négocié OT TTC (prix commercial consenti à l'OT)	Tarif public TTC (prix affiché dans votre établissement)	Tarifs TTC enfant Et âge	Taux TVA assujetti	Gratuité accordée (ex : chauffeur bus, accompagnateur, par tranche de personnes payantes...)
Visite guidée	Du 1^{er} avril au 31 octobre du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le samedi et dimanche de 14h à 18h Du 1^{er} nov au 31 mars (sauf vacances de Noel) du mardi au vendredi 10h-12h et 14h-18h	5€/pers + 10 % sur le total	6 € visite libre	4 € (6-25 ans)		Chauffeur, accompagnateur (et 1 personne / 10, soit 10%)
Atelier	Du 1^{er} avril au 31 octobre du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le samedi et dimanche de 14h à 18h Du 1^{er} nov au 31 mars (sauf vacances de Noel) du mardi au	8€/pers + 10% sur le total	8€	6€		Accompagnateur (et 1 personne / 10, soit 10%)

Annexe 2 : Annexe à la convention de commercialisation pour les prestations groupes (à partir de 20 personnes) et petits groupes (de 8 à 19 personnes)

	vendredi 10h-12h et 14h-18h					
--	--------------------------------	--	--	--	--	--

TARIFS GROUPES (à partir de 20 personnes)

Prestations	Périodes	Tarif négocié OT TTC (prix commercial consenti à l'OT)	Tarif public TTC (prix affiché dans votre établissement)	Tarifs TTC enfant et âge	Taux TVA assujetti	Gratuité accordée (ex : chauffeur bus, accompagnateur, par tranche de personnes payantes...)
Visite guidée	Du 1^{er} avril au 31 octobre du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le samedi et dimanche de 14h à 18h Du 1^{er} nov au 31 mars (sauf vacances de Noël) du mardi au vendredi 10h-12h et 14h-18h	5€ + 10 %	6 € visite libre	4 € (6-25 ans)		Chauffeur, accompagnateur (et 1 personne / 10, soit 10%)

Fait à Le

à